



Althen-des-Paluds, le 21 Octobre 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Du 20 Octobre 2021

La séance publique est ouverte à 18H45

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Le vingt octobre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du 14 octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni, en séance publique, à la salle La Forge – Espace Bernard LE MEUR, sous la présidence de Monsieur Michel TERRISSE, Maire.

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Mme Sylviane VERGIER, Adjoint, Yves-Michel ALLENET, Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, Mme Anne CARBONNEL, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Marie-France FARINES, Mme Fabienne HENRY, Mme Odile NAVARRO, Mr Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

Absents ayant donné pouvoir :

Gordon CRONNE a donné procuration à Jean-Michel BENALI

Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Michel TERRISSE

Absents excusés : - Sandrine CHASTEL – Lucien STANZIONE – Valérie BRIES – Yvan CAPO

Patrice PAZIENZA est arrivé à 19h00

Secrétaire de séance :

M. Aurélien CARLES

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux élus d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY et Hubert GERMAIN.

Décisions du Maire :

N°31/2021 : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs – Lot 1 Désamiantage

N°32/2021 – Modification du plan de financement prévisionnel CDST 2020-2022 – Projet de restauration et de valorisation du patrimoine

Approbation du Conseil Municipal du 21 Septembre 2021

VOTE A L'UNANIMITE – 18 voix pour

Délibération n°1 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Althen-des-Paluds son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le passage de la commune d'Althen-des-Paluds à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022 et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE – 18 voix pour

Arrivée de M. Fabrice PAZIENZA à 19H00.

Délibération n°2 : Transformation de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat en Communauté d'Agglomération - Rapporteur : Michel TERRISSE :

L'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, en lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le présent code pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie.

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat remplit les conditions de création puisqu'elle exerce déjà toutes les compétences requises et a dépassé le seuil des 50 000 habitants depuis le 1er janvier 2020. La Communauté de Communes peut donc envisager la transformation en Communauté d'Agglomération.

Une délibération concordante doit alors être prise par l'organe délibérant et les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création du groupement.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre : le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant, le conseil municipal de chaque commune dispose alors de trois mois pour se prononcer. À défaut d'une délibération prise dans ce délai, la décision est considérée comme favorable. La transformation est arrêtée par le représentant de l'État.

L'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue. L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat portant sur la transformation de la CC Les Sorgues du Comtat en Communauté d'Agglomération ;

Il convient d'approuver la transformation de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat en Communauté d'Agglomération

VOTE A L'UNANIMITE – 19 voix pour

Délibération n°3 : Autorisation de réaliser un crédit relais à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 1.250.000 € - Rapporteur : Michel TERRISSE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la rencontre avec la Caisse d'Epargne celle-ci nous a proposé de financer les investissements prévus au moyen d'un crédit relais à taux fixe d'un montant de 1.250.000 €.

Les travaux à financer concerneront l'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs

Les conditions de ce financement sont les suivantes :

MONTANT : 1.250.000,00 €

DUREE : 36 mois

TAUX FIXE : 0,80 %

PERIODICITE DES ECHEANCES : annuelle

BASE DE CALCUL DES INTERETS : 30/360

FRAIS DE DOSSIER : 1.500 €

MONTANT DE L'ECHEANCE : 10.000 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt relais et la ou les demandes de réalisation de fonds.

VOTE A L'UNANIMITE – 19 voix pour

Délibération n°4 : Signature d'une convention territoriale globale avec la CAF de Vaucluse - Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

La Commune d'Althen-des-Paluds est signataire d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocation familiale de Vaucluse, le Contrat Enfance Jeunesse. Cette convention signée pour 4 ans s'est terminée en 2020.

La Caisse d'allocation familiale de Vaucluse, principal partenaire ne renouvelle plus les Contrats Enfance Jeunesse et propose aux communes et aux intercommunalités une Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé.

C'est la signature d'un accord politique conclu pour 4 ans entre la CAF, les communes et les intercommunalités.

La Convention Territoriale Globale favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire, en lien avec les enjeux des différents schémas départementaux et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté.

Cet accord politique implique une forte mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration et de la direction de la Caisse d'allocation familiale de Vaucluse dans la conduite et le suivi de la démarche.

Les objectifs de la CTG

- Stratégie : Donner du sens au cadre politique via un contrat politique d'engagement : la CTG
- Inciter au développement de nouvelles places sur l'ensemble du territoire et soutenir les projets de territoire dans une approche globale des services aux familles
- Renforcer la stratégie de développement sur les territoires les plus précaires
- Harmoniser les montants attribués, avec des montants de bonus fixés nationalement pour le développement d'offres nouvelles et des lissages pour l'existant
- Maintenir de l'existant en garantissant un financement minimum par place
- Simplifier les modalités de calcul des aides au fonctionnement bonifiées
- Faciliter les prévisions budgétaires

Dans un premier temps un diagnostic global du territoire est réalisé par les communes membres, la communauté des communes Les Sorgues du Comtat, la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse et ses partenaires.

Ce diagnostic permettra de faire émerger les besoins des communes sur différentes thématiques, dont :

- Petite enfance, enfance et jeunesse
- Handicap et prévention santé
- Soutien à la parentalité
- Logement et cadre de vie
- Vacances loisirs, animation vie sociale
- Accès aux droits et inclusion numérique.

Selon la volonté de chaque commune ses besoins seront traduits en fiche action individuelle ou collective.

La Convention Territoriale Globale sera pilotée par la Caisse d'allocation familiale de Vaucluse, la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, et les communes de Monteux, Sorgues, Bédarrides, Pernes-les-Fontaines et Althen-des-Paluds.

Afin d'intégrer dès maintenant la CTG et ainsi participer au diagnostic territorial, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la note d'engagement politique de la collectivité et à conclure une Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocation familiale de Vaucluse.

VOTE A L'UNANIMITE – 19 voix pour

Délibération n°5 : Cession de la parcelle cadastrée B 637 - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) avait été créée dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, afin d'encadrer le développement du secteur du Four Bonjean, d'une superficie de 38.876 m².

Celle-ci est issue des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et précisait les conditions d'aménagement et d'équipement.

Après de nombreux mois de travail, le projet d'aménagement a été présenté et validé par la commission urbanisme et par l'ensemble des élus, lors d'une réunion spécifique organisée sur ce sujet le 02 septembre dernier.

L'aménagement sera fait par deux promoteurs et Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder la parcelle cadastrée B 637 d'une superficie de 5831 m² au GROUPE RAMBIER pour un montant de 120 €/m², soit 699.720 €.

Vu l'avis des Domaines en date du 11 octobre 2021,

Considérant que la commune n'agit pas comme un aménageur, mais dans le cadre de la gestion de son patrimoine, celle-ci ne sera pas assujettie à la TVA dans le cadre de cette cession,

Il convient donc :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que toutes pièces afférentes à cette transaction
- A signer l'acte authentique de vente, qui fera suite à cette promesse de vente
- Et toutes autres pièces afférentes à cette vente
- Et précise que ladite vente ne sera pas assujettie à la TVA

VOTE A L'UNANIMITE – 19 voix pour

Délibération n°6 : Motion de soutien aux sages-femmes - Rapporteur : Michel TERRISSE :

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter une motion de soutien afin de soutenir les sage-femmes pour une reconnaissance de leurs compétences, afin que cette profession médicale ne disparaisse pas pour laisser place à des infirmières spécialisées comme dans le reste de l'Europe.

Précise que cette dernière sera adressée à Monsieur le Ministre Olivier VERAN, au Ministère des Solidarités et de la Santé – 14 rue Duquesne – 75700 PARIS.

Lecture de la Motion :

Monsieur le Ministre :

Le Conseil Municipal de la commune d'Althen-des-Paluds apporte son soutien aux sages-femmes pour une reconnaissance de leurs compétences, afin que cette profession médicale ne disparaisse pas pour laisser place à des infirmières spécialisées comme dans le reste de l'Europe parce qu'il ou elle :

- *Pratique un suivi gynécologique de prévention (frottis cervico utérin, palpation des seins, prescription échographie, mammographie, pose de stérilet, d'implant contraceptif, prescription de pilule, préservatifs, anneau contraceptif ...) palliant au manque de gynécologues de ville*
- *Pratique l'entretien pré conceptionnel, l'entretien prénatal du 4^{ème} mois, l'entretien valorisant la prévention et le parcours de soins*
- *Pratique le suivi médical des grossesses en toute autonomie de leur début jusqu'à l'accouchement (examens sanguins, échographies, prescription de médicaments si nécessaire, addictologie, déclaration de grossesse, arrêts maladie si nécessaire, la surveillance de grossesse pathologique avec monitoring)*
- *Pratique la préparation à la naissance (sophrologie, haptonomie en piscine, hypnose, homéopathie, acupuncture ...)*
- *Pratique seul ou seule presque 90 % des accouchements normaux en France ainsi que la réanimation des nouveaux nés*
- *Pratique le suivi post natal en s'adaptant aux sorties précoces de maternité (surveillance de l'ictère néonatal, prélèvement du test de guthrie à domicile)*
- *Pratique le suivi du nouveau-né (surveillance poids, encadrement de l'allaitement maternel ou au biberon ...) palliant ainsi au manque de pédiatres de ville*
- *Pratique la vaccination des parents et grands-parents (coqueluche, grippe, covid)*
- *Pratique l'accompagnement du deuil périnatal*
- *Pratique la rééducation périnéale des femmes à tout âge*
- *Pratique l'IVG médicamenteuse et l'accompagnement des fausses couches*
- *Pratique la prévention des violences faites aux femmes*
- *Pratique l'entretien post natal et la prévention de la dépression post natale*
- *Pratique la consultation de contraception et de prévention pour les mineurs et la vaccination contre le papilloma virus*

VOTE A L'UNANIMITE – 19 voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

- Contrôle de la conformité du système d'assainissement
- SIDOMRA : rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets
- Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon – Rapport d'activités
- Remerciements à Chantal RICHARD et à l'ensemble des élus pour la manifestation « Le Salon des Santonniers et Créchistes »
- Présentation par Fabrice PAZIENZA de la Soirée des Vignerons qui aura lieu le 23 Octobre prochain
- Cérémonie du 11 Novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

Le Maire,



Michel TERRISSE.